

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/17/2020042685/justel>

Dossier numéro : 2020-07-17/49

Titre

17 JUILLET 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant redistribution provenant d'un crédit provisionnel de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 20-08-2020 page : 62798

Entrée en vigueur : 30-08-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les crédits inscrits à l'article budgétaire MB0-1MHX2OB-PR du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020, sont redistribués conformément au tableau ci-dessous :
(en milliers d'euros)

Article budgétaire	Allocation de base	T.C.	de		vers	
			CED	CLD	CED	CLD
MB0-1MHX2OB-PR	MB0 1MF028 0100	CED/CLD	18.841	5.000		
FB0-1FGD2GM-WT	FB0 1FG053 3300	CED/CLD			250	250
EC0-1ECB5DY-IS	EC0 1ED200 4140	CE/CLD			503	503
EC0-1ECB5DY-IS	EC0 1ED200 4140	CED			6.014	
JB0-1JFB2FY-IS	JB0 1JF131 4140	CED/CLD			2.023	2.023
MB0-1MHH2OA-WT	MB0 1MH006 1211	CED/CLD			51	51
MDU-3MHH2RA-WT	MDU 3MH222 7310	CED/CLD			10.000	2.173
Total			18.841	5.000	18.841	5.000

[Art. 2](#). Le ministre flamand ayant la mobilité et les travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.